



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 mai 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-01 relatif à une mission géotechnique, étude de sols pour la construction d'un complexe cinématographique à Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° : 2014-73

Nos réf. : DD/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 janvier 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au journal Le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2014-01 relatif à une mission géotechnique, étude de sols pour la construction d'un complexe cinématographique à Rumilly est attribué à la société SOL ETUDE, domiciliée 144, route des Vernes - 74371 PRINGY, pour un montant de 5 500 € H.T.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Première Adjointe au Maire.